



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CA du 04 Mai 2026

L'association BMB – BEGROLLES LE MAY BASKET est une association loi 1901 gérée par des bénévoles, ayant pour objet la pratique du basket-ball. Le présent règlement intérieur a été rédigé en vue de préciser le fonctionnement du club et de ses membres. Le club se conforme aux statuts établis par la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB), la ligue de Basket-Ball des Pays de La Loire et le Comité Départemental du Maine et Loire. Ce règlement s'adresse à tous les membres du club : adhérents, bénévoles, dirigeants, éducateurs sportifs, encadrants, joueurs, officiels et représentants légaux des licenciés mineurs.

L'ESPRIT ASSOCIATIF

Le club s'appuie sur une vie associative fondée sur le bénévolat. L'organisation de compétitions, tournois ou rassemblements mais aussi l'organisation quotidienne (gestion du club, des licenciés, des équipements, lavage des maillots...) nécessite toujours un effort important qui sera allégé par une participation du plus grand nombre. En adhérant à BMB - BEGROLLES LE MAY BASKET, vous vous engagez à devenir acteur de la vie du club. Les licenciés du club, y compris les représentants légaux des licenciés mineurs, s'engagent à être à la disposition du club au cours de la saison pour aider à différentes fonctions : organisation de compétitions (table de marque, arbitrage, buvette...), entraînements, déplacements, animations...

L'ORGANISATION DU CLUB

1- Les commissions

Le Conseil d'administration a mis en place des commissions dans le cadre des actions à réaliser et du fonctionnement général du club. Il appartient au Conseil d'administration de définir le champ d'intervention de la commission et le nombre de membres, étudier les candidatures et désigner les membres.

Chaque commission comporte un Responsable de Commission bénévole de l'association.

De fait, il est le référent auprès du Conseil d'administration et lui rend compte des actions de la Commission régulièrement et autant que nécessaire pour le bon fonctionnement du club et la bonne réalisation de chaque action.

Les autres membres sont de fait membres du club. Selon les actions de la Commission, une personne extérieure peut participer à certains travaux. Cette candidature doit être présentée préalablement au Conseil d'administration.

Chaque commission se réunit selon les besoins liés à son champ d'intervention.

Un compte-rendu est réalisé pour chaque réunion. Pour cela, un secrétaire de séance est nommé en début de réunion. Le compte rendu est adressé par son Responsable au Conseil d'administration par voie électronique.

2- Les parents référents et les responsables d'équipes

Chaque équipe composée d'au moins un licencié mineur sera encadrée par un parent référent dont le rôle est d'aider à l'organisation des déplacements et à la logistique (collations, lavage des maillots, transports, tenue de l'espace de convivialité avant, pendant et après match...).

Chaque équipe composée de licenciés majeurs devra nommer un responsable d'équipe dont le rôle sera l'organisation des déplacements et de la logistique (collations, lavage des maillots, transports, tenue de l'espace de convivialité avant, pendant et après match...).

3- Le bénévole

Est considéré comme bénévole toute personne, du club ou non, licencié ou non, qui rend service au club dans le cadre de ses activités et son fonctionnement. Il peut s'agir d'une aide ponctuelle ou récurrente dès lors que le bénévole réalise une tâche nécessaire aux missions définies par les instances dirigeantes du club.

Le bénévole exerce son activité en dehors de tout lien de subordination, de son temps professionnel et familial. Cependant, il est tenu au respect des statuts et du règlement intérieur du club.

LES LICENCES ET LES COTISATIONS

1- L'adhésion, la cotisation

L'adhésion au club est réalisée par la signature d'une licence FFBB, quelle qu'elle soit. Cette adhésion engage le licencié, ainsi que les représentants légaux d'un licencié mineur à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Toute personne demandant son adhésion à BMB devra : satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige, fournir la fiche de renseignements complétée, s'acquitter de sa cotisation, accepter sans réserve le présent règlement.

Le montant de la cotisation due est fonction de l'année de naissance du licencié. Les demandes de licences au comité départemental du Maine et Loire ne seront faites qu'à partir du moment où le dossier du joueur sera complet. Les non-licenciés au club BMB ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions.

Le représentant légal d'un licencié mineur n'est pas tenu au règlement de la cotisation.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le conseil d'administration).

2- Les frais de mutation

Les frais pour une mutation seront à la charge du club à hauteur de 50% l'année de la mutation. La saison suivante, si le licencié signe à nouveau dans le club, les 50% restant lui seront restitués.

3- Les assurances

Le prix de la cotisation inclut un contrat d'assurance Individuelle Accident – Responsabilité Civile souscrit par la FFBB. Ce contrat d'assurances peut permettre de couvrir les dommages que pourrait subir ou causer un membre dans le cadre d'une activité organisée sous l'égide de la FFBB. L'ensemble des garanties et contrats sont consultables lors de la demande de licence sur le site de la FFBB.

Le membre peut choisir une formule plus complète dont la différence avec le contrat de base reste à sa charge lors du règlement de la licence.

Le club contracte également chaque année une assurance responsabilité civile. Tout incident ou accident lors d'un match ou d'un entraînement doit être déclaré impérativement dans un délai de 5 jours auprès du secrétariat du club. En cas de non-respect de cette disposition, le club ne pourrait pas être tenu pour responsable des conséquences qui pourraient découler d'une non-prise en charge par l'assurance du préjudice subi.

BMB décline toute responsabilité concernant les effets personnels laissés dans les vestiaires, les salles ou sur les parkings.

LES ENTRAÎNEMENTS ET LES COMPÉTITIONS

1- Les entraînements

Les entraînements sont réalisés sous la responsabilité des entraîneurs désignés par le club. Ils ont lieu dans les gymnases des villes de Bégrolles en Mauges, Le May sur Evre et Saint Léger sous Cholet. Des bénévoles peuvent être désignés pour aider les entraîneurs.

Les horaires et lieux des entraînements sont consultables sur le site internet du club et/ou diffusés par voie électronique.

Le Conseil d'administration est seul compétent à modifier les horaires et lieux des entraînements, ou à annuler une séance d'entraînement (travaux, réquisition ou autres raisons indépendantes de la volonté du club). Dans ce cas, le Conseil d'administration s'engage à informer sans délai les joueurs et entraîneurs des équipes concernées.

Pour la bonne pratique et l'apprentissage du basket-ball :

Le joueur s'engage, lors des entraînements, à :

- Avoir une présence régulière
- Prévenir au plus vite de son absence (cas de force majeure) l'entraîneur via l'application utilisée par le club
- Apporter une bouteille d'eau
- Respecter les horaires
- Être en tenue sur le terrain 5 minutes avant le début de l'entraînement
- Ne pas pénétrer sur le terrain avant d'y être invité par son entraîneur
- Suivre les échauffements
- Participer à l'installation et au rangement du matériel nécessaire à la pratique
- Laisser les installations (vestiaires, bancs, toilettes, salle, gradins, salle de convivialité...) propres et rangées de ses effets personnels.

L'entraîneur s'engage, lors des entraînements, à :

- Prévenir sans délai en cas d'absence un dirigeant du club et prévenir les parents et joueurs
- Respecter les horaires
- Être présent et en tenue sur le terrain avant l'arrivée des joueurs
- Préparer et animer les séances d'entraînement
- Commencer les séances par des échauffements
- Organiser l'installation et le rangement du matériel nécessaire à la pratique avec les joueurs
- Communiquer au Conseil d'administration toute information relevant de sa compétence
- S'assurer que les installations (vestiaires, bancs, toilettes, salle, gradins, salle de convivialité...) sont propres et rangées après son entraînement
- S'assurer qu'aucun enfant mineur ne parte sans être accompagné de son représentant légal ou de toute personne désignée par le représentant légal sauf en cas d'autorisation parentale dûment complétée et remise au club.

Le représentant légal, ou l'accompagnateur du joueur mineur, doit :

- S'assurer que l'entraîneur ou tout adulte reconnu par le club soit présent quand il amène le mineur pour son entraînement
- Venir le chercher à l'heure prévue pour la fin de l'entraînement.

BMB n'est responsable des joueurs mineurs que pendant les horaires d'entraînements. Le déplacement des joueurs pour venir et repartir des lieux d'entraînements, des matchs ou tournois se fait sous leur responsabilité ou celle des parents ou responsables légaux des licenciés mineurs. De même, le club interdit, sauf autorisation écrite du représentant légal du mineur, le départ d'un mineur seul après un entraînement. Le club est déchargé de toute responsabilité en cas de non-respect de cette consigne.

Le représentant légal d'un enfant mineur complète en début de saison les différentes autorisations nécessaires et consultables lors de sa pré-inscription sur le site du club.

2- La participation et l'organisation des compétitions

Le club met tout en œuvre pour que chaque équipe soit encadrée lors des matchs (entraîneurs / coachs qui peuvent être des parents / licenciés volontaires).

Selon le niveau d'engagement en compétition, les calendriers officiels sont réalisés par les différentes instances départementales, régionales et nationales. Ils sont communiqués dès réception aux membres et représentants légaux. La participation aux matchs relève de la sélection de l'entraîneur et/ou coach et/ou commission technique et est fonction de l'assiduité, de l'implication et du comportement aux entraînements. Tout joueur et représentant légal du joueur mineur s'engage à respecter le choix des techniciens et décisions du club concernant notamment la composition des équipes.

Tout joueur s'engage à respecter les décisions de l'arbitre, à respecter ses adversaires et ses partenaires.

Tout joueur s'engage à être présent aux matchs. Il doit renseigner au plus vite ses présences et absences via l'application utilisée par le club. En cas de force majeure, le joueur ou son représentant légal avertira lui-même le parent référent de l'équipe ou le responsable d'équipe de son absence via l'application utilisée par le club.

Tout joueur doit prendre soin de son équipement (maillot, survêtement, sac...) et des équipements sportifs qu'il est amené à utiliser (ballons...). Il doit laisser obligatoirement en état de propreté permanent les installations (vestiaires, bancs, toilettes, salle, gradins, salle de convivialité...) et les abords immédiats du terrain après les compétitions.

Le déplacement des joueurs pour venir et repartir des lieux de rendez-vous des matchs ou tournois se fait sous leur responsabilité ou celle des parents ou responsables légaux des licenciés mineurs.

La participation de la catégorie U7 est obligatoire au Père Noël du babybasket organisé par le Comité Départemental du Maine et Loire. La participation des catégories Mini Basket (U7, U9 et U11) est obligatoire à la fête du Mini Basket.

3- Utilisation et prêt des locaux, matériels, tenues et biens de l'association

L'usage des différents locaux, matériels, tenues et autres biens de l'association est défini par le Conseil d'administration et doit être respecté par chacun des membres du club.

Tout membre, quelle que soit son activité, est responsable de l'utilisation adéquate des locaux, matériels, tenues et autres biens mis à sa disposition ou prêtés. Il doit s'assurer de son état de fonctionnement, de son entretien et de son rangement. Les locaux de convivialité doivent être laissés propres et rangés après leur utilisation par les équipes du club. Du matériel de nettoyage est à votre disposition à cet effet.

Tout dysfonctionnement, dégât, anomalie, vol, perte... doit être signalé à un membre du Conseil d'administration ou à l'entraîneur sans délai.

En cas de vol ou de perte de matériels, tenues et autres biens mis à sa disposition ou prêtés, le membre ou le représentant légal du joueur mineur s'engage, à ses frais, à le remplacer.

LES DÉPLACEMENTS ET LES ACCOMPAGNEMENTS

Les parents s'engagent à véhiculer à tour de rôle les enfants lors des rencontres à l'extérieur. En cas d'empêchement, les parents doivent assurer leur remplacement et prévenir dans un délai raisonnable le parent référent.

Pour les équipes de joueurs mineurs, le staff d'une équipe se compose d'un ou plusieurs coaches, chargés de gérer en priorité l'aspect sportif, et d'un parent référent dont le rôle est notamment d'aider à l'organisation des déplacements et à la logistique (collations après matchs, lavages des maillots, transports...).

Pour les équipes de joueurs majeurs, le staff d'une équipe se compose également d'un ou plusieurs coaches et d'un responsable d'équipe dont le rôle est l'organisation des déplacements et la logistique.

Toute personne (parents, joueurs, entraîneurs, coaches ou autres) transportant des joueurs ou d'autres membres du club dans son véhicule personnel doit s'assurer que leur assurance personnelle est valide à la date du déplacement, et pour ce type de transport, leur responsabilité étant en jeu. Ils doivent effectuer le déplacement en respect des dispositions du Code de la Route. Et s'engagent à veiller à leur sécurité pendant le transport et jusqu'au retour au rendez-vous convenu. Le club ne pourra en aucun cas être considéré responsable des dommages matériels ou humains pouvant survenir lors de ces déplacements.

Pour la catégorie U7 («babybasket»), la présence d'un parent par enfant est obligatoire pour participer aux plateaux, au Père Noël du babybasket et à la fête du Mini Basket.

L'ORGANISATION DES TOURS DE PERMANENCE DE SALLES

Pour chaque match joué à domicile, un tour de permanence est établi soit par la commission arbitrage, soit par le parent référent afin d'assurer les tables de marque (un marqueur et un chronomètreur) et l'arbitrage (2 arbitres). Il est nécessaire pour les arbitres et la table de marque de se présenter à la salle minimum 15 mns avant la rencontre.

Chaque licencié à partir de la catégorie U13 doit se mettre à la disposition du club afin d'assurer ces fonctions.

Chaque représentant légal pour les licenciés mineurs doit se mettre à disposition du club afin d'assurer les permanences des tables de marque.

Pour toutes les catégories, les licenciés ou leurs représentants légaux devront consulter régulièrement les plannings établis par le conseil d'administration et mis en ligne sur les supports du club. Leur présence est obligatoire.

Une convocation est envoyée via l'application Kalisport (site du club). Le convoqué ou son représentant légal doit renseigner au plus vite ses présences et absences.

En cas de non possibilité d'assurer cette convocation, le désigné a l'obligation de trouver un remplaçant. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par le conseil d'administration.

Pour les catégories Seniors Masculines et Féminines, un chèque de caution de 50 euros sera demandé lors de l'inscription. Ce chèque de caution sera détruit en fin de saison, si toutes les obligations du licencié ont été respectées. Sinon, le bureau sera en droit de l'encaisser dans sa comptabilité.

LES FORMATIONS

Au cours de la saison, le club met en place des formations permettant aux licenciés et/ou leurs représentants légaux, d'assurer les permanences en tant qu'arbitres et bénévoles de la table de marque. Tout match de basket-ball se doit d'être arbitré et les feuilles de marques / e-Marque renseignées. Leurs objectifs :

- Former des licenciés de BMB pour assurer l'arbitrage et les tables de marque des matchs les vendredis, samedis et dimanches
- Contribuer à respecter le Pacte Officiels 2024 Tous Engagés et par ce biais réduire les sanctions du club
- Permettre à tous les joueurs de comprendre les règles et accepter les décisions de l'arbitre même quand il se trompe
- Transmettre à certains la vocation d'arbitrer en vue qu'ils suivent les formations fédérales afin de devenir un officiel de la fédération.

La présence aux stages d'arbitrage proposés par le club est obligatoire à partir du niveau U13.

Les formations payantes, en lien avec les activités du club, feront l'objet d'une étude par le Conseil d'administration dans le cadre des dispositifs de financement de la formation. Le club se réserve le droit de ne pas pouvoir y répondre favorablement et pourra demander au membre de financer une partie de la formation.

LES REGLES DE VIE ET ENGAGEMENTS

Chaque membre et représentant légal d'un membre mineur du club se doivent d'être respectés et de respecter :

- L'autre
- Les valeurs, les règles de vie et l'esprit du club
- Le présent règlement intérieur

1- Les règles de vie et engagements des membres

L'entraîneur s'engage à :

- Représenter les valeurs et les règles de vie du club auprès des joueurs, des parents, ainsi qu'en dehors du club ;
- Transmettre l'esprit d'équipe et les valeurs sportives auprès des joueurs ;
- Contribuer à l'épanouissement de chaque joueur ;
- Faire preuve d'exemplarité et moralité ;
- Appliquer la politique de jeu et suivre les évolutions techniques et réglementaires de la discipline.

Le joueur s'engage à :

- Représenter les valeurs et les règles de vie du club auprès des autres joueurs, de sa famille ainsi qu'en dehors du club ;
- Respecter l'esprit d'équipe et les valeurs sportives ;
- Respecter les joueurs adverses ;
- Respecter les règlements sportifs et les décisions arbitrales ;
- Ne pas utiliser de substances illicites afin d'améliorer sa performance sportive ;
- Accepter la défaite avec fair-play pour progresser ;
- Célébrer la victoire dans le respect de l'adversaire ;
- Respecter les horaires des entraînements et des compétitions ;
- Se changer avant et après chaque entraînement et compétition.

Le représentant légal d'un mineur s'engage à :

- Respecter les valeurs et les règles de vie du club ;
- Proposer son aide bénévolement lors d'actions organisées par le club (collation, lavage des maillots,...) ;
- Respecter l'entraîneur, les autres joueurs et leurs parents, les dirigeants, les bénévoles ;
- Respecter les horaires des entraînements et compétitions et les consignes données par l'entraîneur et les coaches ;
- Accompagner et récupérer son enfant mineur auprès de l'entraîneur ou tout adulte reconnu par le club ;
- Prévenir l'entraîneur / coach le plus tôt possible de l'absence de son enfant ;
- Soutenir et encourager son enfant dans son apprentissage et sa pratique lors des entraînements et en compétitions ;
- Respecter les décisions de l'entraîneur, les décisions arbitrales, les joueurs des équipes adverses et leurs parents ;
- Supporter l'équipe avec fair-play ;
- Accepter la défaite avec fair-play et célébrer la victoire en toute humilité.

2- Ethique, valeurs et le comportement individuel

L'éthique, les valeurs et le comportement individuel constituent l'ensemble des grands principes qui régissent la pratique du basket-ball, mais aussi, au-delà, de la conduite de chacun, dans sa vie personnelle, associative, professionnelle ou en société.

L'éthique désigne l'ensemble des valeurs, règles morales, esprit sportif, comportement et principes opposables à tous les membres du club :

- Être ouvert et accessible à tous
- Favoriser l'égalité des chances y compris dans un esprit compétitif
- Favoriser l'esprit d'équipe, la cohésion et le lien entre tous
- Refuser toute forme de discrimination
- Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres, des instances dirigeantes du club, des institutions sportives et publiques
- Être honnête, intègre et loyal
- Être solidaire, altruiste et fraternel
- Être tolérant
- Respecter les règles de vie, les règlements et toute décision
- S'interdire toute forme de violence physique comme morale, de harcèlement et de tricherie
- Ne pas avoir d'attitude déplacée
- Faire preuve de réserve et de recul
- Ne pas juger, ne pas critiquer
- Ne pas employer de mots blessants, humiliants, irrespectueux, désobligeants à l'égard d'autrui ou de toute instance.

3- L'engagement Républicain et l'obligation d'honorabilité

3-1 L'engagement Républicain

L'association s'engage, par la souscription du contrat d'engagement Républicain, à

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3-2 La déclaration d'honorabilité

La lutte contre les violences sexuelles dans le sport a conduit au développement du Système d'information automatisé du contrôle d'honorabilité des acteurs bénévoles disposant d'une licence fédérale.

Conformément à l'article L212-9 du code du sport, les personnes qui, à titre rémunéré ou bénévole, enseignent, animent ou encadrent une activité en lien avec le basket-ball sont soumises à une obligation d'honorabilité. Ainsi, elles ne pourront exercer si elles ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus par le code du sport.

Ainsi, le club doit s'assurer que les encadrants et intervenants de la structure répondent effectivement à cette obligation

d'honorabilité. Pour les éducateurs rémunérés, ce contrôle passe notamment par la délivrance et le renouvellement de leur carte professionnelle, attestant que leur honorabilité a été vérifiée par les services de l'Etat en amont. Le club peut également vérifier lui-même la carte professionnelle de ses éducateurs rémunérés, sur le site du gouvernement. Concernant les éducateurs bénévoles, le club peut leur demander de produire un extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3). Il peut également leur faire signer une attestation d'honorabilité par laquelle ils certifient ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou un délit mentionné dans le code du sport.

Le club s'engage à respecter les dispositions du Code du Sport et les procédures de la Fédération Française de basket-ball en matière de déclaration et contrôle d'honorabilité des personnes étant amenées à encadrer des activités au sein du club et disposant d'une licence au sein du club.

Le licencié s'engage à remplir les obligations relatives au contrôle et à la déclaration d'honorabilité, et est informé que le droit d'accès et de rectification des données collectées s'exerce dans le cadre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et auprès de la Fédération Française de basket-ball.

LA DISCIPLINE ET LES SANCTIONS

Tout manquement à ce présent règlement entraînera des sanctions.

Les entraîneurs, les responsables de salle et les membres du conseil d'administration sont chargés de faire respecter l'ordre et l'utilisation normale des équipements mis à disposition.

Si un membre du club a un comportement anormal dans une salle de sport (à domicile ou à l'extérieur), le conseil d'administration peut prendre toute sanction qui lui semblera opportune.

Tout joueur ou toute équipe faisant l'objet d'un rapport officiel d'un organisme fédéral, d'un dirigeant du club, d'un entraîneur-manager du club ou d'un responsable d'équipe du club pourra être entendu par le Conseil d'Administration ou la commission de discipline du club.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club ;
- Insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur ;
- Joueur sous l'emprise de l'alcool, usage ou détention de produits stupéfiants, vol...

Si une sanction devait être donnée au joueur par le club et n'était pas respectée, le joueur se verrait refuser son renouvellement de licence pour la saison suivante.

Si le non-respect des règlements de la FFBB et de ses organes déconcentrés par un membre du club venait à entraîner des sanctions financières pour le club (faute technique, dossier sportive), celles-ci seraient à la charge pleine et entière du membre, selon le barème de la FFBB et de ses organes déconcentrés en vigueur.

LES RESPONSABILITÉS

La responsabilité civile du club, de ses dirigeants et des licenciés est couverte par l'assurance attachée à la licence.

La responsabilité civile du club et de ses dirigeants commence à partir du moment où les licenciés pénètrent dans les enceintes sportives et cesse à partir du moment où ils quittent les locaux. Pour les entraînements, la responsabilité du club est limitée aux horaires communiqués aux parents.

Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans les enceintes sportives et à partir de leur sortie de celles-ci lorsqu'ils sont convoqués par le club. Toute inscription au club pour un enfant mineur devra se faire par les deux parents qui prendront connaissance de ce règlement et signera, après l'avoir complété, les autorisations légales jointes au dossier d'inscription.

Tout point non précisé par les statuts et le présent règlement intérieur sera étudié en conseil d'administration. Ce présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration le 04 Mai 2026.

Les Présidents du club BMB

Mr MARTIN Maxence



Mr GUERIN Romain



La Secrétaire du club BMB

Mme LAMBERT Viviane

